

ORDRE DU JOUR

- 1- Programme de voirie 2018 – Modification de l'estimatif,
- 2- Signalisation des lieux-dits – Validation proposition,
- 3- Syndicat Départemental d'Electricité – Pose d'une borne prise de courant – Face au lavoir,
- 4- Installation contre l'invasion d'algue au lavoir – Validation devis,
- 5- Décision Modificative n° 1,
- 6- Révision des loyers au 1er juillet 2017,
- 7- Les Randonneurs du Pays du Leff – Subvention,
- 8- Contrat de territoire,
- 9- Motion de soutien à la maternité de Guingamp,
- 10- Columbarium cimetière – Validation devis extension
- 11- Affaires diverses.

1- Programme de voirie 2018 – Modificatif de l'estimatif

Monsieur le 1er Adjoint rappelle le programme de voirie 2018 :

- VC n° 9 Le Rhun
- VC n° 7 Le Guily
- VC n° 8 entre Kerfagé et la RD 54 (optionnel)
- CR Le Louc'h
- Réfection du parking de la salle des fêtes

Lors du conseil municipal du 9 avril dernier, l'estimatif réalisé par les services de Leff Armor Communauté a été validé : 69 865 € HT, soit 83 838 € TTC (estimation de la prestation d'ingénierie = 1.50 % du montant TTC soit 1 257.57 €)

Il s'avère qu'une erreur matérielle s'est glissée dans leur estimation concernant le chemin rural de Le Louch. Il convient donc de valider le nouvel estimatif du programme de voirie dans son intégralité : 76 380 € HT soit 91 656 € TTC

Validation du conseil

2- Programme de voirie 2018 – Estimatif de l'aménagement du parking de la mairie

Monsieur le 1^{er} Adjoint informe les élus qu'il a reçu par les services de Leff Armor Communauté l'estimatif concernant l'aménagement du parking de la mairie, qui s'élève à 41 850 € HT soit 50 220 € TTC

Vu les délibérations du 12 décembre 2017, la commune a décidé, comme l'an dernier, de conventionner avec Leff Armor Communauté pour une prestation de service d'ingénierie pour les travaux de voirie 2018 et pour la passation des marchés de travaux.

Le Conseil municipal valide à l'estimatif pour l'aménagement du parking de la mairie et donne l'autorisation à Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires pour la réalisation de cette opération.

3- Signalisation des lieux-dits – Validation proposition

Monsieur Philippe GAUTIER, 1er Adjoint délégué à la Voirie, rappelle à l'assemblée que lors du conseil municipal du 12 décembre 2017, il a été décidé de renouveler les panneaux des lieux-dits sur toute la commune.

Après consultation de plusieurs entreprises, SPM de Lanvollon a été retenu pour l'achat des panneaux.

Il convient à présent de choisir l'entreprise qui effectuera la pose des panneaux et de décider si l'on conserve ou modifie le logo de la commune.

Deux entreprises retiennent l'intérêt de l'assemblée : BSM basée à Pordic et SPM basée à Lanvollon.

➤ **Après en avoir délibéré 8 voix se portent sur BSM et 4 voix sur SPM. Le conseil municipal décide de retenir pour la pose l'entreprise ayant obtenu la majorité, à savoir BSM, pour un montant de 65 € HT par panneaux.**

➤ **Le conseil Municipal décide de conserver le logo actuel de la commune et de la faire figurer sur les panneaux.**

➤ **Le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer de tous les documents afférents à ce dossier.**

4- Syndicat Départemental d'Energie – Pose d'une borne électrique avec 2 prises mono 16 A – Face au lavoir

Monsieur le Maire présente la proposition du SDE (Syndicat Départemental d'Energie) pour la pose d'une borne électrique avec deux prises mono 16 A face au lavoir, rue des lavandières.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité :

Le projet d'éclairage public intitulé « Face au lavoir – rue des Lavandières » présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 1 600 € HT (coût total des travaux majoré de 5 % de frais de maîtrise d'œuvre). Le reste à charge pour la commune s'élève à 960 €.

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement : au taux de 60 %, conformément au règlement financier, calculé sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5 %.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata au paiement de celle-ci.

5- Installation contre l'invasion d'algue au lavoir – Validation devis

Monsieur le 3ème Adjoint au Maire informe l'assemblée que des algues continuent de se former dans le lavoir malgré le nettoyage qu'effectue l'employé municipal. Il propose donc de mettre en place un système d'ultrason contre l'invasion d'algues.

Il présente les devis.

Le conseil Municipal décide de retenir l'entreprise TASO basée à Pessac pour un montant HT de 1 480.00 €.

6- Décision Modificative n° 1

Monsieur le Maire précise qu'une Décision Modificative est à prendre pour le budget primitif de la commune, concernant les travaux de réhabilitation des sanitaires au local associatif et du préau accolé. Il convient d'effectuer la modification suivante :

Section investissement				
Opération	Chapitre	Ligne	Ouverture de Crédits	Diminution sur crédits ouverts
59 Effacem. réseaux	21 Immobilisations corporelles	21538 Autres réseaux		- 3 500.00 €
57 Local Associatif	21 Immobilisations corporelles	2135 Installations générales, agencement, aménagements des constructions	+ 3 500.00 €	

Accord du conseil

7- Révision des loyers au 1er juillet 2018

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de voter la révision des loyers sur la base de l'indice de référence du 4ème trimestre 2017, soit + 1.05 %. Cette révision s'appliquera au 1er juillet 2018.

Validation du conseil à l'unanimité.

8- Les Randonneurs du Pays du Leff – Subvention

Une demande de subvention a été déposée par les Randonneurs du Pays du Leff.

Monsieur le Maire fait lecture de la demande.

Le Conseil Municipal décide de verser une subvention d'un montant de 100 € à l'association.

9- Revue contrat territoire 2016-2020

Vu la délibération du 8 février 2016 concernant la validation des nouvelles opérations inscrites dans le cadre de la revue du contrat de territoire 2016-2020,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que les opérations inscrites pour la commune de Gommenec'h sont les suivantes :

- Aménagement d'un city stade et ses abords,
- Aménagement du parking de la mairie.

Accord du conseil

10- Motion demandant le maintien de la maternité au Centre Hospitalier de Guingamp

Par arrêté du 19 mai dernier, l'Agence Régionale de Santé notifiait le non renouvellement de l'activité « gynécologie-obstétrique » au Centre Hospitalier de Guingamp et la prorogation de l'autorisation jusque seulement le 31 janvier 2019. Cette décision est incompréhensible pour la population et les élus du territoire. Elle a été annoncée brutalement et sans concertation. C'est pourquoi, ils se sont mobilisés, en quelques jours, afin d'être plus de 2 000 personnes dans les rues de Guingamp, samedi 2 juin dernier.

Aussi, nous nous opposons fermement à cette décision infondée, qui, au-delà de la disparition d'un service jugé essentiel à nos jeunes populations, a des conséquences néfastes sur l'attractivité du territoire de Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération et Leff Armor communauté. Cette décision met en cause l'accès aux services publics de santé des personnes résidant en milieu rural.

Il convient maintenant de mettre en place des actions pour montrer notre détermination à maintenir la maternité à Guingamp et ainsi :

- Poursuivre la mobilisation des élus pour peser sur les décisions et agir auprès des instances régionales et nationales,
- Coordonner les actions entre le Conseil de surveillance, le comité de défense, les syndicats, les personnels et les représentants des usagers,
- Donner mandat au PETR du Pays de Guingamp pour porter au nom de Leff Armor Communauté, de la commune de Gommenec'h et de Guingamp Armor-Argoat Agglomération le recours administratif, hiérarchique et contentieux.

11- Columbarium cimetière – Validation devis extension

Monsieur le Maire informe l'assemblée que toutes les places du columbarium ont été vendues. Il convient donc de faire une extension du columbarium.

Monsieur le Maire présente les devis reçus pour la création de 5 cavurnes.

Le Conseil Municipal décide de retenir l'entreprise de pompes funèbres ROLLAND, basée à Guingamp, pour un montant HT de 900 € soit 1 080 € TTC.